
Bonjour !

**Vous avez une ou des installations de combustion entre 1 et 2 MW sur votre site ?
Le cadre réglementaire évolue.**

Le décret du 3 août 2018 modifie la rubrique ICPE 2910 (combustion) et définit le régime auquel les installations sont soumises en fonction de leur puissance et du combustible utilisé.

Les arrêtés précisent les prescriptions pour les différents régimes. Ils concernent les installations de combustion, principalement les chaudières, les turbines et moteurs, les fours et autres équipements thermiques, ... non concernés par des rubriques spécifiques (cimentiers, verriers...).

A partir du 20 décembre 2018, les installations de combustion, d'une puissance comprise entre 1 et 2 MW, sont concernées (ou impactées) par cette réglementation ICPE. De ce fait, elles se doivent de respecter les prescriptions définies par l'arrêté.



Les exploitants d'installations existantes devront effectuer un premier contrôle avant le 20 décembre 2021. Ils disposeront d'un délai pour remettre en conformité leur installation en fonction des dispositions de l'arrêté.

[Voir plus](#)

AXEGIDE élargit son offre pour mieux vous accompagner sur la sécurité gaz !

Nos experts réalisent le contrôle de vos installations dans le cadre de l'évolution réglementaire sur les axes suivants :

- Documents administratifs et techniques
- Implantation et aménagement de l'installation de combustion
- Alimentation en combustible
- Détection gaz et incendie
- Exploitation et entretien
- Risques

BON A SAVOIR

L'arrêté du 3 août 2018 précise que toute tuyauterie susceptible de contenir du gaz fait l'objet d'une vérification annuelle d'étanchéité qui est réalisée sous la pression normale de service.

Pensez à faire réaliser la recherche de fuite de vos installations !

[Voir plus](#)



Se désabonner

04.82.98.23.71

contact@axegide.fr

